

L'an deux mil vingt, le vingt-sept du mois d'octobre à 18h45 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du foyer communal, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, BONICEL Carole, COMPAN-RICHARD Agnès, COULET Philippe, COQUARD Philippe, GARCIA Jean-Marie, LECOURT Didier, RAMON Guillaume, RIBIERE Ludovic, SAUVAIRE Manuela.

Absents excusés : BOUNOUA Houassilla (pouvoir à M. ANDRIUZZI), DURET Laëtitia (pouvoir à M. GARCIA), NARDINI Carole (pouvoir à M. RIBIERE), PRATLONG Maxime et VOLPELLIERRE Stéphanie.

Mme BONICEL a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

Lecture par Madame BONICEL du poème du chanteur Gauvain SERS, « il paraît qu'on s'habitue », en hommage à Samuel Paty, Professeur d'histoire tué par acte de terrorisme.

1 minute de silence est observée.

Information sur la formation des élus, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur PELISSIER, Directeur de la Région Sud de l'Institut Supérieur des Elus. Il est exposé les modalités liées à l'utilisation du DIF par les élus afin de bénéficier de formations pendant leur mandat ; Obligations, mode de financement et prise en charge. Monsieur PELISSIER reste joignable pour toutes questions.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 29 SEPTMEBRE 2020 :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que les délibérations du conseil municipal du 29 septembre 2020 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture le 1^{er} octobre 2020. Le conseil municipal est sollicité pour approuver le compte-rendu du 29 septembre 2020.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu du 29 septembre 2020 à l'unanimité.

2020-MAIRIE-065 OPPOSITION AU TRANSFERT DES POUVOIRS DE POLICE RELATIF AU PLU A LA CCPS

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) n°2014-366 du 24 mars 2014 prévoit le transfert aux communautés de communes et d'agglomération de la compétence en matière de plan local d'urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux ou communautaires soit au 1^{er} janvier 2021.

Toutefois, il est possible de faire opposition à ce transfert de compétence si 25% des communes représentant au moins 20% de la population de l'établissement public de coopération intercommunale se prononcent par voie de délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- S'oppose au transfert de la compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme à la Communauté de Commune du Pays de Sommières.

2020-MAIRIE-066 COUPE DE BOIS SUIVANT CONVENTION AVEC ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant :

La proposition d'état d'assiette des coupes faite par l'ONF le 06/10/2020 pour l'exercice 2021, avec les propositions de destination pour ces coupes ou leurs produits.

Le programme pluriannuel de coupes pour la période 20.....- 20.....,

(Case à cocher si un tel document a été produit à la commune)

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- 1) **ARRÊTE l'état d'assiette des coupes de l'exercice 2020, pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation, comme suit :**

Parcelle (UG)	Type de coupe	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement
4-t	TS	57	1.42	oui	2021
6-t	TS	51	1.28	oui	2021
12-t	TS	32	0.81	oui	2021
14-t	TS	79	1.98	oui	2021

2) INFORME le Préfet de Région des motifs de son opposition à l'inscription des coupes suivantes proposées par l'ONF sur l'état d'exercice 2021 :

Parcelle (UG)	Type de coupe ⁱ	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface à parcourir (ha)	Coupe prévue à l'aménagement (Oui/Non)	Année prévue à l'aménagement	Demande du propriétaire (Année de report ou Suppression)	Motif (art.L 214-5 du CF)
13-t	TS	66	2.11	Oui	2020	Suppression	Acceptation sociale Niveau capital forestier insuffisant
20-t	TS	114	4.2	Oui	2020	Suppression	Acceptation sociale Niveau capital forestier insuffisant

3) DECIDE de la destination des coupes et produits des coupes de l'état d'assiette de l'exercice 2021, ainsi que des modalités de leur commercialisation

VENTE OU DELIVRANCE DE BOIS SUR PIED

Parcelle (UG)	Choix Destination - Mode de vente <i>BE bois énergie concerné et choix effectué, avec volume indicatif le cas échéant]</i>		
	3A3 Délivrance*	3A4 Vente avec mise en concurrence (Vente de Gré à Gré par soumissions)	3A5 Autre choix (A préciser)
4-t	Non	Oui	
6-t	Non	Oui	
12-t	Non	Oui	
14-t	Non	Oui	

4) DONNE POUVOIR à monsieur le maire pour signer tout document nécessaire à la bonne exécution des opérations visées aux alinéas 1 à 4.

2020-MAIRIE-067 TERRAIN B 959 DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un projet de construction d'une Maison des Associations, est en cours d'élaboration sur le terrain B959 acquis en 2014 (1^{ère} étape du projet cœur de village mené avec l'agence technique départementale.).

Des subventions vont être demandées auprès de la DETR et dans le cadre du contrat du territoire.

Le montant total du projet sera mis au budget 2021 s'élève à :

DEPENSES

TYPE DE DEPENSES	MONTANT HT en €
Montant des travaux	353 640.00
Honoraires bureau étude	45 194.00
TOTAL	398 834.00

PLAN DE FINANCEMENT

Il est proposé au conseil municipal de solliciter la Région Occitanie/Pyrénées-Méditerranée ainsi que le Département du Gard et l'Etat selon le plan de financement suivant :

	TAUX D'AIDE	MONTANT HT en €
Dispositif régional en faveur de la vitalité des territoires	25%	99 708.50
Pacte territorial département du Gard	25%	99 708.50
Etat : subvention d'investissement, contrat de ruralité	30%	119 650.20
Autofinancement	20%	79 766.80
TOTAL		398 834.00

Le conseil municipal après délibération, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet présenté qui sera mis au budget 2021,
- D'approuver le plan de financement proposé et autoriser Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires à l'obtention des financements mentionnés,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2020-MAIRIE-068 VENTE PARCELLE B760

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du conseil d'une demande de Monsieur Bernard Couturier relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle B 760 contigüe à sa parcelle B 1591, d'une superficie de l'ordre de 243 m².

Monsieur le Maire propose la somme de 18€ le m², identique à celle fixée lors des dernières ventes ou échanges dans le même secteur, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge du demandeur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décident de fixer le prix de la parcelle à 18€ le m². Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de Monsieur Bernard Couturier
- Donnent tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les actes relatifs à cette vente

2020-MAIRIE-069 DECISION MODIFICATIVE N°3 BUDGET COMMUNE

Objet des dépenses	Diminution Crédits		Augmentation Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/C	Somme
Fonctionnement								
Virement à la section d'investissement	023	4406.00						
Autres biens mobiliers			61558	679.00				
Autres contributions			65548	8527.00				
Autres charges exceptionnelles			678	1200.00				
Autres fourn.	60628	1500.00						
Fournitures petit équipement	60632	500.00						

Fournitures voirie	60633	1000.00						
Autres produits excep.					7718	1000.00		
Remb. Rémuné°					6419	2000.00		
Investissement								
Virement de la section de fonctionnement							021	4406.00
Autres installation, matériel outillage technique			2158	2769.00				
Objet des dépenses	Diminution Crédits		Augmentation Crédits		Augmentation recettes		Diminution Recettes	
	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/Ch	Somme	Art/C	Somme
Particip° voirie et réseaux					1346	7175.00		

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, les virements de crédits indiqués ci-dessus.

2020-MAIRIE-070 BAIL COMMERCIAL SALLE ASSOCIATION

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1^{er} novembre 2020, la salle des associations située au foyer communal sera louée par Mme VOLPELLIERE Stéphanie afin d'ouvrir un cabinet d'hypnothérapeute.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de fixer le prix du loyer.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de fixer le montant du loyer à 160 € / mois (soit 8€ le m²)

2020-MAIRIE-071 SOLIDARITE AMR30 POUR COMMUNES SINISTREES DU GARD

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors de l'assemblée générale des Maires Ruraux du Gard, les élus ont souhaité réaffirmer leur soutien et solidarité aux communes sinistrées du Gard lors des intempéries du 19 septembre 2020. Compte-tenu que la majorité des communes impactées sont des communes rurales à faible population et que depuis de nombreuses années la baisse des dotations d'Etat affaiblissent les finances communales, l'association des Maires Ruraux du Gard met en place une cagnotte « Solidarité Rurale Inondations 19/09/2020 ».

Monsieur le Maire propose de contribuer à hauteur de 1000 € à la cagnotte.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident de verser sur la cagnotte « Solidarité Rurale Inondations 19/09/2020 » à l'association des Maires Ruraux du Gard le montant de 1000 €.

2020-MAIRIE-072 CREATION D'UNE AIRE PUBLIQUE DE STATIONNEMENT RUE DE SOMMIERES – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE CONJOINTE

Vu la délibération du 27 février 2014,

Vu le plan d'arpentage signé le 25 novembre 2015,

Vu la mise en demeure du 10 février 2017,

Vu la réalisation des travaux,

Vu la procédure administrative introduite par Madame JOSEPH,

Vu l'absence de nécessité de solliciter l'avis de la Direction Départementale des Finances Publiques (combinaison de l'article L.1311-9 du code général des collectivités territoriales et de l'arrêté du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes),

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de création d'une aire de stationnement dans le centre du village – précisément rue de sommières - permettant d'améliorer les conditions de circulation et de stationnement dans la commune.

Un emplacement stratégique de 98 m² a été localisé sur la parcelle cadastrée section B n°1151 appartenant à l'indivision JOSEPH, parcelle initialement en nature de terre.

Cette parcelle se situe en continuité des places de stationnement existantes, réalisées à la suite de l'accord de principe qui avait donné lieu à la délibération du Conseil Municipal du 27 février 2014.

Pour rappel, à cette date, Madame Michèle JOSEPH avait donné son accord de principe pour la cession de cette parcelle à la Commune afin que cette dernière y construise des places de stationnements.

Sur le fondement de cet accord, et tenant le besoin réel pour la collectivité, les travaux ont été réalisés.

Les documents d'arpentage ont été signés par toutes les parties en novembre 2015.

Néanmoins, les propriétaires indivis de cette parcelle n'ont jamais entendu régulariser l'acte auprès de l'étude de Notaire. Malgré les mises en demeure de la commune, la situation est restée en l'état, jusqu'à ce qu'un membre de l'indivision introduise une procédure aux fins de voir la Commune condamnée à démolir l'ouvrage public.

Le tribunal administratif de Nîmes a fait droit à cette demande par jugement du 17 mars 2020 n°1801132,

Si la Commune a fait appel de cette décision, le résultat reste à l'appréciation du juge d'appel, et il devient absolument nécessaire de régulariser la situation afin que ce parc de stationnement public puisse être préservé.

En effet, compte tenu de la configuration du tissu urbain et de la réalisation déjà acquise des travaux, du coût engagé par la collectivité pour ces derniers et l'absence d'autres localisations opportunes, l'acquisition de ces terrains semble la seule solution envisageable.

Afin d'acquérir les parcelles susvisées, la commune a engagé des négociations avec les propriétaires en 2014. Force est de constater que si un accord de principe avait bien été donné, les négociations n'ont finalement pas pu aboutir à la régularisation d'un acte de vente notarié.

Aujourd'hui, le refus des propriétaires est marqué par la procédure aux fins de démolition de l'ouvrage qu'ils ont introduit contre la Commune le 7 avril 2018.

Par conséquent, afin de pouvoir réaliser cette opération, il est nécessaire d'engager une procédure d'utilité publique en vue d'une éventuelle expropriation.

La parcelle concernée est la suivante :

- parcelle section B, n°1151 pour une contenance de 98 m².

Afin de réaliser cette opération, un dossier sera constitué conformément aux exigences de l'article R.112-4 du Code de l'Expropriation comprenant :

- une notice explicative,
- un extrait de matrice cadastrale,
- un plan de situation et un plan de masse,
- Le montant des dépenses d'acquisition et des travaux réalisés (factures justificatives le cas échéant),
- les caractéristiques de l'ouvrage réalisé.

Où cet exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

CONSIDERANT que le projet de construction et le maintien d'un parc public de stationnement dans la rue de Sommières répond à un besoin réel,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'engager la procédure de déclaration d'utilité publique du projet de création d'un parking rue de Sommières et l'acquisition par voie d'expropriation conformément au code de l'expropriation de la parcelle cadastrée section B numéro 1151 ;

AUTORISE le Maire à engager les démarches nécessaires permettant de reconnaître le caractère d'utilité publique aux acquisitions foncières nécessaires en vue de la conservation d'une aire publique de stationnement dans la rue de Sommières,

AUTORISE le Maire à solliciter Monsieur le Préfet du Gard pour le lancement de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique,

AUTORISE le Maire à demander également à Monsieur le Préfet du Gard, conjointement à l'enquête d'utilité publique, l'ouverture de l'enquête parcellaire,
PRECISE que la dépense afférente est inscrite au budget d'investissement de la commune ;

DONNE MANDAT à monsieur le maire pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision ;

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 H00.

Questions diverses :

Mme COMPAN-RICHARD demande s'il serait possible d'avoir le calendrier de parution du bulletin municipal afin que le groupe « Montpezat Par et Pour Tous » puisse insérer des communiqués pour la population.

Monsieur le Maire donnera une réponse au prochain conseil municipal du 8 décembre 2020, étant donné que l'élue à la Communication, Mme DURET, n'est pas présente.

J-M. ANDRIUZZI

C. BONICEL

H. BOUNOUA

A. COMPAN RICHARD

P. COQUARD

P.COULET

L. DURET

J.M. GARCIA

D. LECOURT

C. NARDINI

M. PRATLONG

G. RAMON

L. RIBIERE

M. SAUVAIRE

S. VOLPELLIERE